



SAGE Sioule

Réunion du bureau de la CLE

Démarrage de la phase d'élaboration des produits du SAGE

Septembre 2011

Ordre du jour

- Cartographie finale de la pré-localisation des zones humides et proposition de délimitation des ZHIEP et ZSGE
- Présentation des produits du SAGE et de leur portée juridique
- Présentation des modalités de travail lors de cette phase de rédaction du SAGE – Composition du Comité de rédaction
- Présentation de la forme-contenu du PAGD pour échange/validation
- Présentation du planning prévisionnel



Rédaction des produits du SAGE

Qu'est ce que le projet de SAGE ?

Doc 1

Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD)

- Formalise la stratégie du SAGE dans des objectifs prioritaires;
- Définit les moyens techniques, juridiques et financiers de les atteindre et précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

INSISTER SUR LA DIMENSION DE PROJET TERRITORIAL du SAGE, en coordination et cohérence avec les programmes menés sur les bassins versant

Documents cartographiques si besoin

À partir des couches SIG de l'état des lieux, diagnostics et autres éléments

**PAGD :
règle de
compatibilité
des décisions
administratives**

**Règlement du
SAGE
désormais
opposable aux
tiers**

Doc 2

Règlement

Renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD sous forme de règles opposables.

Documents cartographiques
Sur zones identifiées

Tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Choix d'indicateurs pertinents de suivi des actions, des pressions et de l'état du milieu

Doc 3

Doc 4

Rapport Environnemental

- Identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.
- Présente les mesures prévues pour réduire et/ou compenser les incidences négatives notables.

Produit de l'évaluation environnementale du projet de SAGE menée en accompagnement de la phase stratégie du projet de SAGE et en tenant compte de la note de cadrage de la DREAL

Rédaction du PAGD

□ Le contenu formel du PAGD:

- ✓ Synthèse de l'état des lieux
- ✓ Principaux enjeux de la gestion de l'eau
- ✓ Objectifs généraux et moyens prioritaires de les atteindre, déclinés en dispositions techniques, juridiques et financières (recommandations/prescriptions)
- ✓ Compatibilité du SAGE avec les décisions prises dans le domaine de l'eau, et hors domaine de l'eau
- ✓ Evaluation des moyens matériels et financiers de mise en œuvre du SAGE
- ✓ Indication des délais de réalisation

* **Recommandations :**

Orientations de gestion, d'organisation, de sensibilisation, dont le but est d'influencer les modes de fonctionnement sur le territoire du SAGE au regard des objectifs fixés. Ces recommandations sont basées sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements

* **Prescriptions :**

Actions, mesures au caractère obligatoire qui encadrent les décisions administratives de rang inférieur qui doivent leur être compatibles ou rendus compatibles (décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, documents locaux d'urbanisme, schémas de carrière, ...)

Rédaction du PAGD

A noter:

Afin d'améliorer la compréhension de ces dispositions et d'en faciliter l'application, le PAGD peut comporter des documents cartographiques et des inventaires, avec lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau, les schémas départementaux des carrières et les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles.

□ **Contenu complémentaire du PAGD :**

- ✓ Identification de zones naturelles d'expansion des crues et de zones spécifiques (ZSGE, zones d'alimentation de captage eau potable, ZHIEP, zone d'érosion diffuse) sur lesquelles des programmes d'actions ou des servitudes d'utilité publique peuvent être pris par arrêté préfectoral;
- ✓ Inventaires des ouvrages hydrauliques qui devront respecter des obligations d'ouverture

=> L'objectif ici est de fixer un cadre cohérent à l'échelle du SAGE pour la réalisation des travaux/aménagements/études par les maîtres d'ouvrage...et pour l'intervention de la police de l'eau

Rédaction du PAGD (suite)

□ Portée juridique :

- **Principe de compatibilité** qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD
 - *Autorisation ou déclaration police de l'eau (IOTA), ICPE, Déclaration d'intérêt général (opération aménagement hydraulique ou entretien rivière) => délai fixé par le SAGE*
 - *Scot, PLU, cartes communales ; schéma départemental de carrière => délai 3 ans*
- **Pas d'opposabilité aux tiers**

Rédaction du Règlement

- ❑ **Contenu possible du règlement, à la libre initiative de la CLE...:**
 - ✓ Sur des priorités d'usages et répartition des volumes globaux de prélèvements pour chaque usage,
 - ✓ Sur des mesures de préservation et de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques:
 - Conditions dans lesquelles les rejets ou prélèvements doivent être réalisés par certains secteurs, catégories d'ouvrage;
 - Règles spécifiques aux aires d'alimentation de captages eau potable d'une importance particulière;
 - Règles spécifiques aux zones d'érosion
 - Règles spécifiques aux zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
 - ✓ Sur la continuité écologique et l'amélioration du transport des sédiments

Rédaction du Règlement (suite)

Le SAGE ne peut rédiger des règles que dans les cas suivants:

- *Aux activités, travaux, installations ou opérations assujetties à la police de l'eau et aux ICPE,*
- *Aux opérations extérieures à ces 2 polices entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets,*
- *Aux opérations d'épandage d'effluents liquides ou solides,*
- *Aux opérations intervenant dans le cadre des zones identifiées dans le PAGD,*
- *Des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques inventoriés.*

Rédaction du Règlement (suite)

□ Portée juridique :

- **Principe de conformité** (interdit toute différence entre la norme édictée par le SAGE et les normes « subordonnées »)
- **Opposabilité à l'administration et aux tiers**, principalement dans l'exercice d'activités mentionnées dans la nomenclature Eau et Installations classées

Rapport environnemental

□ Contenu :

1. Contenu du projet de SAGE et articulation avec les plans et programmes qui s'imposent au SAGE ou qui doivent être compatibles avec lui ;
2. L'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives apportées par le SAGE
3. L'analyse des effets notables du SAGE sur l'environnement ;
4. L'exposé des motifs justifiant le choix de ce projet de SAGE et les raisons de ce choix par rapport aux autres solutions envisagées ;
5. Les mesures correctrices, compensatrices et de suivi (si nécessaires) ;
6. Un résumé non technique, destiné au grand public et aux organismes consultés.



Tableau de bord

Un outil de suivi de la mise en œuvre du PAGD et du règlement :

- Rester concis : limiter le nombre d'indicateurs (10 ou 20 suffisent)
- Retenir des indicateurs pertinents et supposant un effort de collecte réaliste
- Objectif : mesurer le degré d'application des prescriptions / recommandations du SAGE
 - Indicateurs de moyens
 - Indicateurs de résultat



Modalités de travail pour la rédaction des produits du SAGE

Organisation autour de la rédaction du projet de SAGE

- ❑ Mise en place d'un comité de rédaction
- ❑ Pré-rédaction d'un PAGD-règlement (en cours)
- ❑ Envoi des documents avant les réunions du comité de rédaction (12/13 octobre)
 - ⇒ *Demande d'investissement du comité dans la lecture des documents, dans l'échange et l'appui à la rédaction*
 - ⇒ *Travail sur les mesures/règles pouvant appuyer le projet de SAGE dans le cadre du règlement*
 - ⇒ *Travail spécifique important sur la maîtrise d'ouvrage et le délai associés à chaque disposition du SAGE*
- ❑ Présentation et échange sur une version provisoire en commissions thématiques
- ❑ Première présentation en CLE mi décembre (15 décembre?)
 - ⇒ Un travail et une concertation avec la cellule d'animation du SAGE tout au long de l'élaboration des produits du SAGE



*Forme proposée pour la rédaction du PAGD
du SAGE*

Forme du PAGD

☐ Organisation suivante du rapport :

- Préambule
- Rappels des enjeux du SAGE
- Modalités de lecture du PAGD
- Rédaction par enjeu sous forme de fiches
- Evaluation économique du projet de SAGE
- Modalités de mise en œuvre (calendrier, tableau de bord)

ENJEU QUANTITE	ENJEU QUALITE	ENJEU MILIEUX NATURELS, AQUATIQUES ET HUMIDES	INONDATIONS	GOVERNANCE
Organiser la gestion des prélèvements	Connaître pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Préserver et / ou restaurer la continuité écologique	Réduire la vulnérabilité aux inondations	Mettre en œuvre le SAGE
Réaliser des économies d'eau	Réduire les pollutions en nitrates et pesticides	Limiter l'impact des plans d'eau		Volet communication du SAGE
	Réduire les pollutions en phosphore	Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leurs capacités d'accueil		
		Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides		
		Améliorer la connaissance et la préservation du bocage		

Forme du PAGD

- ❑ 1 fiche d'introduction par enjeu du SAGE présentant:
 - Le ou les objectifs associés à l'enjeu cité;
 - Un rappel du diagnostic
 - Le contexte réglementaire se référant à cet enjeu/thématiques associées
 - La liste des dispositions se référant à cet enjeu
 - Les références aux dispositions du SDAGE associées, aux lignes du programme de mesure et éventuellement à d'autres objectifs ou dispositions du SAGE qui viennent en complément.

- ❑ Des « sous-fiches » par dispositions par enjeu du SAGE présentant:
 - La description-écriture de la disposition
 - Des précisions éventuelles sur la méthodologie d'application/réalisation
 - Les modalités de réalisation/application:
 - ✓ *maîtrise d'ouvrage, délais, financeurs potentiels, partenaires techniques,*
 - ✓ *localisation géographique – secteurs prioritaires*
 - ✓ *coût associé*

Objectif

3.1.

Préserver et restaurer la continuité écologique

Diagnostic

L'enjeu de restauration de la continuité écologique est un enjeu majeur du SAGE Sioule. Il est en effet stratégique pour l'atteinte du bon état écologiques des masses d'eau, en contribuant à deux niveaux à :

- **L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau** : redynamisation des écoulements, réduction du linéaire influencé par la présence des ouvrages (milieux ennoyés, banalisés) et ainsi amélioration de la qualité physico-chimique (réduction de l'eutrophisation).

- **La valorisation du potentiel d'habitat et de reproduction qu'offrent la Sioule et ses affluents à l'échelle du bassin Loire Allier**, en rétablissant l'accès aux zones de frayères et de croissance pour le Saumon Atlantique, l'Anguille, et la Lamproie marine, sur la Sioule à l'aval du barrage de Queuille. La Sioule présente un fort potentiel pour contribuer au meilleur renouvellement de ces populations, actuellement limité par de mauvaises conditions de migration.

L'enjeu et l'intérêt de la rivière Sioule pour la conservation et la reconstitution du stock de Saumon Atlantique à l'échelle du Bassin Loire-Allier est particulièrement fort : le potentiel de production de jeunes saumons sur l'axe Sioule représente 25% du potentiel du bassin de l'Allier, et on estime actuellement que la capacité d'accueil des frayères à saumons de la Sioule en aval de Queuille n'est exploitée qu'à 25%, du fait des difficultés à les atteindre.

La stratégie du SAGE porte donc :

- sur l'amélioration des connaissances sur les population de migrateurs (anguilles, saumons) et la franchissabilité des ouvrages
- sur un programme de restauration de la continuité piscicole sur l'axe Sioule en aval du barrage de Queuille, qui en terme d'efforts, s'appuie en particulier sur la contribution de la profession microcentralière.

Contexte réglementaire

- ◆ Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006
- ◆ Règlement européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la reconstitution d'un stock d'anguilles en Europe
- ◆ Circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre par l'état et ses établissements publics d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- ◆ PLAGEPOMI 2009-2013 « saumon, aloses, lamproies, truite de mer » pour le bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise
- ◆ Plan de gestion Anguille (volet national et régional "Loire")
- ◆ Code de l'Environnement :
 - articles L432-6 (classement des cours d'eau "migrateurs"). Sur la Sioule : Sioule, ses affluents en amont du Pont de la Miouze, Sioulet en aval de Pontaumur.
 - article L214-17-1 (introduit par la LEMA) : classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2.
 - article R214-1 (rubrique 3.1.1.0. soumettant à déclaration/autorisation les IOTA constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique).
 - articles L. 212-5-1 du Code de l'environnement relatif aux inventaires des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques, que le PAGD des SAGE peut contenir ainsi qu'aux actions qu'il peut

➤ Dispositions du SAGE

- Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs de l'axe Sioule**
- Programme opérationnel de restauration de la continuité écologique**
- Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration**
- Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule**

3. ENJEU MILIEUX NATURELS, AQUATIQUES ET HUMIDES

3.1. Préserver et restaurer la continuité écologique

Disposition

Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs de l'axe Sioule

3.1.1.

Descriptif

Un programme d'étude et de suivi sur l'abondance et les flux migratoires des populations d'anguilles et de saumons est mis en place sur l'axe Sioule.

Ce programme comporte :

1. Concernant l'anguille, un programme d'étude porté par l'association LOGRAMI, en partenariat avec les structures porteuses du SAGE et du contrat territorial, et visant :

- A mieux connaître l'abondance et la répartition de la population d'anguilles sur le bassin de la Sioule,
- A mieux identifier les périodes principales de dévalaison de l'anguille, dont dépend l'abondance du stock de reproducteurs rejoignant le milieu marin et donc la capacité de renouvellement de la population. Ces connaissances permettront d'évaluer si une période propice se dégage pour envisager une période d'arrêt simultané de turbinage des microcentrales sur la Basse Sioule.

2. Concernant le saumon, le programme inclut la création d'1 à 2 stations de comptage sur l'aval du bassin versant, afin d'évaluer les stocks de saumons s'engageant sur l'axe Sioule et l'efficacité des actions mises en oeuvre.

Méthode

Sites proposés lors stratégie du SAGE (à valider) :

- en aval de Jenzat (Moulin des Salles ?)
- Moulin Breland (ouvrage prioritaire identifié)

Concernant les stations de comptage de saumons, le maître d'ouvrage chargé de la gestion et de la bancarisation des données acquises reste à définir. Propriétaires des ouvrages, déléguant la gestion de la station de comptage à LOGRAMI ?

Mise en œuvre

Calendrier

propositions

1.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

Maître d'ouvrage potentiel

Maître d'ouvrage organisationnel : Structure porteuse du SAGE

Maître d'ouvrage opérationnelle pour le volet 1 (anguille) : Association LOGRAMI

Maître d'ouvrage opérationnelle pour le volet 2 (saumon) : propriétaires des ouvrages ? LOGRAMI ? Structure porteuse du CT ?

Financiers potentiels

Europe, AELB

Partenaires

Fédérations de pêche Allier et Puy-de-Dôme, ONEMA

Secteurs prioritaires

La Sioule en aval de Jenzat

Masses d'eau concernées

FRGR0273 - La Sioule depuis Jenzat jusqu'à la confluence avec l'Allier

FRGR0272c - La Sioule depuis la retenue du Queuille jusqu'à Jenzat

Indicateurs de suivi

Mise en place des dispositifs de suivi

Résultats du suivi des populations de saumons et d'anguilles

Tenue d'une réunion d'un Comité de pilotage autour des suites à donner (faisabilité et efficacité des arrêts de turbinage)

Coût

Précisions sur la rédaction actuelle des fiches

- ❑ La rédaction actuelle faite par SCE repose sur la compréhension des orientations de la stratégie du SAGE...
 - Nécessité au travers des réunions de préciser/modifier/reformuler la rédaction pour « coller » au plus près des attentes et volontés locales:
 - ✓ des **questions** en **rouge** sont soulevées par SCE dans le corps de texte
 - ✓ des **propositions** de reformulation/modification sont faites par SCE **en bleu**
 - S'efforcer d'une réflexion systématique sur la maîtrise d'ouvrage et le délai de réalisation de chaque disposition du SAGE
 - Ne pas hésiter à proposer à SCE des reformulations précises ou des propositions complètes de disposition si des manques sont mis en évidence !

Planning prévisionnel

